



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2025\_13

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de prolongation de la société : CTN Réseaux  
Mr CAUX Nicolas  
2 bd Maréchal Joffre  
76270 Neufchâtel-en-Bray

en date du 10/04/2025 pour les travaux concernant la réalisation et la pose HTA pour le parc éolien de Chambon Puyravault située chemin Rochelais

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Du 02 juin 2025 au 02 juillet 2025, la circulation est interdite dans les deux sens dans le chemin Rochelais.

**ARTICLE 2**

Le stationnement est interdit au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner. La société est autorisée à déposer les matériaux qui servent au chantier.

**ARTICLE 3**

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4**

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société CTN Réseaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 29/04/2025  
Le Maire,  
Thierry PILLAUD

